Réf. Farde e-Assemblées : 2479879

N° OJ : **10**

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/09/2022

Objet : Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.- Compte 2020.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2020 de l'Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes, qui peut être résumé comme suit :

Recettes : 109.836,86 EUR
Dépenses : 102.591,36 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un excédent de 7.245,50 EUR et ne donne lieu à aucune remarque particulière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2020 de l'Eglise des Saints-Jean et Etienne aux Minimes.

Annexes :

Compte 2020 église des Saints-Jean et etienne aux Minimes. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)